

Image not found or type unknown



Renseignement direccte ile de france

Par **HMD**, le **17/08/2014 à 23:08**

Bonjour, j'ai déposé un dossier de régularisation par le travail dans le cadre de la circulaire Valls du 28 novembre 2012. Après 2 mois, j'ai reçu une lettre m'invitant à me présenter à la préf. avec ladite lettre, mon passeport et 290 euros de timbres fiscaux pour avoir un récépissé de 4 mois m'autorisant à travailler, le temps pour la Direccte d'émettre son avis. Et là le patron a reçu un courrier de la DIRECCTE qui le demande de leur adresser un CV et toutes les attestations de formation et diplômes, sachant que mon contrat de travail est dans la restauration (Cuisinier), et j'ai 40 fiches de paie dans la restauration (commis de salle), mais je n'ai pas des diplômes ni de formation dans la restauration ! La question est : si j'envoie le CV et ce que j'ai (fiches de paie, contrats...) est-ce que ça marche ?

Merci d'avance pour votre réponse